



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260421-1658_2026-CC

S²LOW

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou NDIAYE
Tel : 03 27 53 52 73 - 03 27 62 92 87
Mail : mouhamadou.ndiaye@ville-maubeuge.fr
21/04/2026

**TRAVAUX:
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES ANNE FRANK ET CLAUDE DEBUSSY A MAUBEUGE
LOT2 : CLOS COUVERT
MODIFICATION 2**

DECISION N° 1658 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-8 à R.2194-9 du code de la commande publique qui traite des modifications ne dépassant pas les seuils,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : Démolition et reconstruction des écoles Anne FRANK et Claude DEBUSSY à Maubeuge,

Vu le marché de travaux n°2024_051 conclu entre la ville de Maubeuge et HDF Construction notifié le 23 juillet 2024,

Considérant la modification n°2 a une incidence financière sur le montant du marché,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'une telle modification peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de signer la modification 2 au marché de Démolition et reconstruction des écoles Anne FRANK et Claude DEBUSSY à Maubeuge ci-après :

Le présent avenant concerne la modification d'un réseau Eaux usées (EU) transformé en Eau grasse (EG) : erreur de synthèse sur 2 attentes EG réalisées en EU conformément au plan transmis.

Aucune prolongation de délai n'est accordée pour le présent avenant.

Article 2 : Le coût de la présente modification est de € 9.758,64 HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Le, 24-04-2026

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

